République Française

Délibération n° 2023/14
RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHÉSION SOCIALE. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole Lyon aux dépenses de communication engagées par la Commune de Vénissieux au titre du projet de renouvellement urbain des Minguettes pour l'année 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 33

Date de la convocation : 28/03/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture : 06/04/23
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20230403-41619-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Monsieur Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Alexandre DALLERY, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Albert NIGRA.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, M. Damien MONCHAU, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Véronique FORESTIER à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Souad OUASMI à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Nathalie DEHAN à M. Lanouar SGHAIER, M. Idir BOUMERTIT à Mme Monia BENAISSA, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Alexandre DALLERY, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE.

République Française

Rapport n° 14
RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHÉSION SOCIALE. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Participation de la Métropole Lyon aux dépenses de communication engagées par la Commune de Vénissieux au titre du projet de renouvellement urbain des Minguettes pour l'année 2022.

Contrat de Ville

Mesdames, Messieurs,

S'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville et la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est porté conjointement par les collectivités (Commune et Métropole) et par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), dans une volonté forte de transformation et de revalorisation des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

À Vénissieux, les quartiers des Minguettes bénéficient de cette mobilisation du NPNRU.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme, et de ses impacts majeurs sur le cadre de vie des habitants, la communication sur la mise en œuvre et les opérations du NPNRU dans les quartiers doit être à la hauteur des transformations engendrées dans la vie des habitants. Les moyens correspondants à cette ambition sont mobilisés par les Villes et la Métropole. Les plans de financement des conventions pluriannuelles NPNRU incluent, en conséquence, une participation de la Métropole aux actions de communication liées au Projet de Renouvellement Urbain (PRU).

Dans ce contexte et dans le cadre du NPNRU, la Métropole apporte son soutien financier aux sites faisant l'objet de renouvellement urbain. Par délibération de son Conseil, la Métropole de Lyon a acté un principe de soutien financier aux dépenses engagées par les Communes.

Pour l'année 2022, le montant des dépenses justifiées par la Commune de Vénissieux s'élève à 4 760,52 €. Il s'agit principalement de dépenses relatives à l'impression et à la diffusion de la lettre d'information du projet de renouvellement urbain adressée à l'ensemble des habitants des quartiers des Minguettes, ainsi qu'à l'actualisation des dépenses relatives à la mise à jour des pages du site internet de la Ville relative au projet de renouvellement urbain.

La Métropole de Lyon cofinance la Ville à hauteur de 50% du montant des dépenses TTC, déduction faites des potentielles participations de l'ANRU (estimées dans le cas présent à 762,89 €). Pour Vénissieux le montant de la participation de la Métropole de Lyon pour les dépenses effectuées sur l'année 2022 s'élève à 1 999 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention pluriannuelle n°984 du Projet de Renouvellement Urbain Vénissieux – Minguettes / Saint-Fons - Clochettes cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU du 12 mars 2020,

Vu la délibération n°2022-1436 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 relative à la participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

République Française

A la majorité
décide de :

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à solliciter la participation de la Métropole de Lyon prévue au titre de l'année 2022,

- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention jointe en annexe de la délibération,

- Dire que le montant de la recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville, compte 74751 - Participations groupement de rattachement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

MÉTROPOLE GRAND LYON

VENISSIEUX

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE COMMUNICATION DE PROJETS NPNRU

Communication de sites NPNRU - ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 modifiée par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour les années 2021-2022,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,
Vu la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain,
Vu la délibération n°2022-1436 du Conseil de Métropole en date du 12 décembre 2022 approuvant les conventions de participation financière,

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

La Ville de Vénissieux, sise 5 avenue Marcel Houël - BP 24 - 69631 Vénissieux Cedex, représentée par son Maire, Madame Michèle PICARD, habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

SIRET :

D'autre part,

Le coût des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune comprend l'élaboration des visuels et outils de communication, le tirage éventuel des supports physiques, ainsi que leur diffusion. Les coûts d'installation afférents aux actions de communication sont également inclus.

Le montant global prévisionnel des actions de communication portées par la Ville est de **4 760,52 € TTC** dont le plan de financement est le suivant :

	Dépenses TTC prévisionnelles des communes en 2022	Subvention indicative ANRU *(si conventionné)*	Participation Métropole - arrondi à l'€	Participation Bailleur	Reste à charge Ville
Vénissieux					
Subvention de la communication pour le QPV des Minguettes	4 760,52 €	762,89 €	1 999 €		1 998,63 €

Total participation Métropole : 1 999 €

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :
VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :

Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des dépenses serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des actions de communication, et de valorisation du NPNRU**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Vénissieux maître d'ouvrage, est de **1 999 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par la Commune d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier public ou par l'ordonnateur (le Maire, le Directeur Général ou le Directeur Financier), au titre de l'année 2022.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte suivant :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE SAINT-PRIEST
40 RUE HENRI MARECHAL
69801 ST PRIEST CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00497 B9700000000 55
IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055
BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

ARTICLE 5 – NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	**Domaine Administratif et comptable**
Pour la Métropole de Lyon	Céline Vaillant Coordinatrice NPNRU Tél : 04 26 83 92 11 cvaillant@grandlyon.com	**Administratif :** Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 conventions-DUM@grandlyon.com **Comptable :** Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 compta-urba@grandlyon.com
Pour la commune		

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Vénissieux,

Le

Pour la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,
Renaud PAYRE